

# REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est un système de facturation équitable qui tient compte de la production de déchets et permet de mieux maîtriser sa facture.

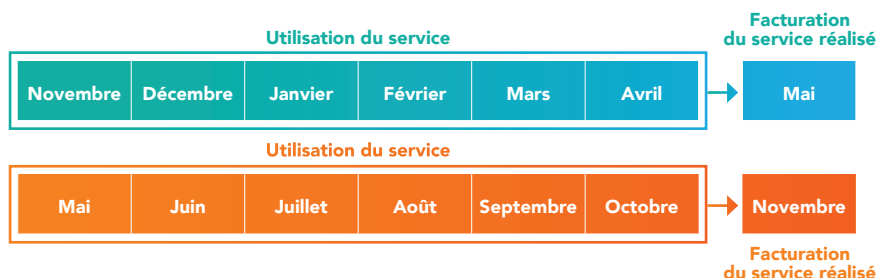
Ce mode de facturation encourage chacun à modifier ses comportements :

- en diminuant les quantités de déchets produits,
- en incitant au geste de tri,
- en adoptant une consommation responsable.

## LA FACTURE

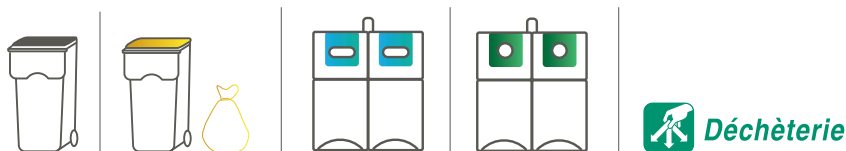
Elle est semestrielle et envoyée :

- en mai pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril,
- en novembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.



Elle comprend :

- Un **forfait mensuel d'accès au service** qui dépend de l'équipement du foyer : volume du bac ordures ménagères ou badge d'accès aux colonnes ordures ménagères. Il permet de couvrir les frais fixes liés au service, à la collecte et au tri des emballages, des papiers, du verre et aux déchets déposés en déchèteries.



- Une **part incitative** calculée en fonction de l'utilisation réelle du service : nombre de levées de bac ou d'ouvertures de colonne ordures ménagères.

Elle permet de couvrir les frais de traitement (valorisation matière, énergétique...) des déchets collectés.



# REDEVANCE INCITATIVE

## LES TARIFS\*

En vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021 et applicables aux particuliers et aux professionnels utilisant le service de collecte des déchets.

Volume du bac ou badge apport volontaire	Forfait mensuel d'accès au service	Part incitative (levées bac ordures ménagères ou ouverture de tambour)
Badge	9,79 €	1,42 €
140 L	9,79 €	4,18 €
240 L	13,41 €	8,06 €
360 L	15,78 €	11,51 €
660 L	19,71 €	19,11 €
770 L	23,44 €	22,73 €
Contenant > 2m <sup>3</sup>	62,52 €	60,60 €

\*Tarifs indiqués Toutes Taxes Comprises.

## LES PROFESSIONNELS

Un usager professionnel peut bénéficier :

- uniquement de bacs pour les emballages et devra s'acquitter du forfait d'accès au service de 9,79 € TTC/mois,
- d'une collecte hebdomadaire (C1) pour un montant de 17,19 € TTC/mois.

## LES MODES DE PAIEMENT

À réception de la facture de redevance incitative, il est possible de la régler :

- par carte bancaire via [www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr),
- par chèque bancaire ou postal,
- par Titre Interbancaire de Paiement,
- par prélèvement automatique,
- en numéraire à la caisse du comptable de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

